

**REGLEMENT DES FRAIS DE PENSION ET DE DEMI-PENSION  
TRIMESTRE JANVIER / MARS 2019 (du 07/01 au 31/03)**

Tel : 04 92 15 24 76

Accueil téléphonique : de 08h00 à 09h50 et de 10h15 à 11h15

**Le bureau est ouvert aux élèves et au personnel de l'établissement de 09h30 à 13h 15**

*Une carte magnétique est remise à chaque nouvel élève en début d'année scolaire. La possession de cette carte est obligatoire et strictement personnelle. L'élève doit la conserver durant toute sa scolarité au Parc Impérial. Les oublis des cartes seront sanctionnés par 1 heure de retenu à partir de 3 tickets. Les élèves ayant perdu leur carte doivent impérativement en racheter une nouvelle au tarif de 5.00 € au bureau 15 sinon ils seront également sanctionnés par une heure de retenue.*

**Un trimestre commencé est dû dans sa totalité**

**Aucune radiation ne sera effectuée si la demande n'a pas été effectuée avant le 21/12/2018**

**Sauf cas de force majeure sur demande écrite**

Le règlement du trimestre s'effectuera avant le 21 décembre 2018 par :

- virement bancaire : Trésor Public LGT Parc impérial n° IBAN :  
FR76 1007 1060 0000 0010 0578 016 – BIC : TRPUFRP1.  
**IMPORTANT** Pour la référence du virement utiliser **obligatoirement** la forme suivante :  
**Exemple : T2 DP 2j DUPONT Alexandre**
- chèque établi à l'ordre du **Lycée du Parc Impérial, Nice** (non du collège) à déposer avec le coupon au bureau 15 avant le 21 décembre 2018, **une boîte aux lettres étant prévue à cet effet**. Les chèques seront encaissés à partir du mois de janvier.
- espèces (prévoir l'appoint) : à partir du **10 janvier** et jusqu'au **18 janvier** au bureau 15. (pas d'espèces dans la boîte aux lettres).

Quelque soit le moyen de paiement choisi, il est impératif de remettre le coupon détachable ci-dessous avant le **21 décembre** afin de valider l'accès à la demi-pension.

Tout élève non inscrit, donc considéré comme externe, pourra s'il le souhaite prendre occasionnellement un repas au tarif de 4.75 € en se présentant au bureau 15. (10 repas minimum soit : 47.50 € par chèque ou espèces).

Pour toute demande de radiation de la demi-pension joindre un courrier avant le début du trimestre le 21/12/2018 délai de rigueur.

**En cas de non paiement, les badges seront suspendus dans les premiers jours du trimestre**

(Partie à découper et à joindre au paiement pour mise à jour de la carte de cantine)

**NOM ..... PRENOM ..... CLASSE .....**

**TARIF JANVIER/MARS 2019 (du 07/01 au 31/03/2019)**

INTERNES Parc impérial	INTERNES A Est. D'Orves	Choix du forfait	DEMI - PENSIONNAIRES			
			T2 DP 2 J	T2 DP 3 J	T2 DP 4 J	T2 DP 5 J
516.67 €	532.08 €	Sommes dues	79.20 €	118.80 €	158.40 €	178.20 €

**Pour les élèves boursiers du Lycée (seulement) déduire 30.00 € du montant de la demi-pension pour un forfait minimum de 3 jours et déduire 60.00 € du montant de l'internat pour les élèves internes.**

**Pour les élèves du collège (seulement) bénéficiaires de l'Allocation de rentée scolaire ayant déposé en septembre ou avant décembre au bureau 15 le dossier complet cantine 06, déduire 50.00 € de 2 à 4 repas et 65.00 € pour 5 repas.**

Je choisis les jours suivants : LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI

- Rayer les jours non retenus :

Je règle par : espèces - chèque - virement avant le 21/12 (préciser la date du virement) : -----

- Rayer les modes de règlement non retenus

